



Hérim, le 14 mars 2025

Arrondissement de Valenciennes

**DECISION DU MAIRE  
EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'HERIN,

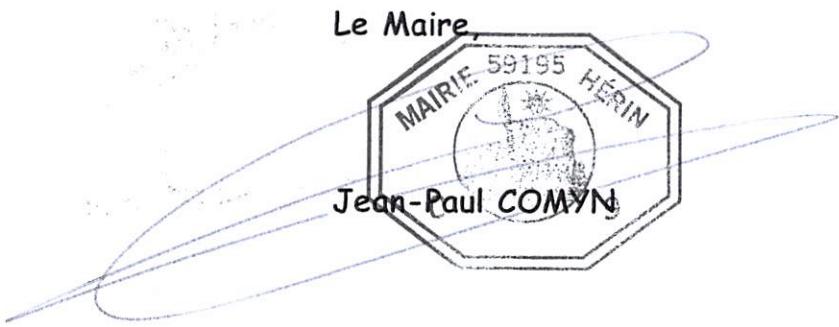
VU la proposition du Centre de gestion du Nord pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage,

**DECIDONS  
en exécution des pouvoirs délégués susvisés**

**Article 1** : La signature de la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.

**Article 2** : Le coût de la prestation est de 39€/heure + les frais de déplacement. Le coût total est estimé à 15 600€ TTC.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
  
Jean-Paul COMYN

